

Conditions générales de service pour les formations de l'ARDEAR Grand Est

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'ARDEAR Grand Est et des participants dans le cadre de la vente de ses prestations de formation financées par le fond VIVEA. Toute prestation accomplie par l'ARDEAR Grand Est implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

La participation aux formations suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes cités ci-dessous qui constituent un contrat entre l'ARDEAR Grand Est et le participant.

La responsabilité de l'ARDEAR Grand Est ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté.

Evolution des conditions générales de service

L'ARDEAR Grand-Est se réserve le droit de modifier tout ou une partie des termes, conditions et mentions du présent document. Elle s'engage à en avertir les participants aux formations et à afficher les nouvelles conditions générales de service. Il est ainsi conseillé de consulter régulièrement la dernière version des conditions générales de service disponibles sur notre site internet (<http://www.agriculturepaysanne.org/ardear-grandest>).

Caractéristiques et organisation de la formation

- Le lieu et les horaires de la formation seront précisés au plus tard lors de l'envoi de la confirmation d'inscription.
- Les dates seront susceptibles d'être modifiées selon la disponibilité des participants, intervenants ou formateurs.
- La formation sera animée par un responsable de stage et éventuellement un intervenant extérieur.
- Une évaluation de la satisfaction des stagiaires sera réalisée à l'aide d'un questionnaire remis à la fin de la formation.
- Une attestation de formation sera remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

Modalités financières

Les conditions financières sont indiquées sur l'invitation à la formation.

Désistement du stagiaire

En cas de désistement les inscrits s'engagent à informer l'ARDEAR Grand Est le plus tôt possible et au moins 48h avant le démarrage de la formation.

Annulation ou report de la formation

L'ARDEAR Grand Est se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation. Sauf cas de force majeure, les inscrits seront informés au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de la formation.

Différend

En cas de différend, les deux parties essayerons de trouver une solution amiable. A défaut, le tribunal administratif de Chaumont sera seul compétent pour arbitrer le litige.

Fait à Chaumont, le 21/07/2020
Thierry Remy, Président de l'ARDEAR Grand Est



Règlement intérieur applicable aux stagiaires de formations organisées par l'ARDEAR Grand Est

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3, R. 6352-1, R.6352-2, L.6352-4 et L.6352-5 du code du travail. Il est applicable à tous les stagiaires non-salariés agricoles ou porteurs de projet que l'organisme accueille dans ses locaux ou dans des locaux mis à sa disposition.

Il a pour objet :

- de rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les locaux.
- de fixer les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DU STAGIAIRE

Article 1 :

Toute modification dans la situation personnelle du stagiaire, au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription, doit être immédiatement portée à la connaissance de l'organisme.

HYGIENNE ET SECURITE

Article 2 :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du stage ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 3 :

En cas d'accident, la déclaration doit être faite aussitôt que possible au responsable de l'organisme, qui doit l'établir.

Article 4 :

Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de stage en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées. Il est interdit de fumer dans les endroits où cela n'est pas autorisé.

Article 5 :

Le respect de l'horaire des stages convenu avec les stagiaires en début de séances est obligatoire pour tous.

DISCIPLINE GENERALE

Article 6 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'emporter quoi que ce soit ne leur appartenant pas.
- D'avoir un comportement incorrect avec toute personne.

SANCTIONS ET DROIT DE LA DEFENSE

Article 7 :

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par le responsable de l'organisme, en fonction de la nature et la gravité du fait reproché :

- Avertissement par écrit,
- Exclusion temporaire ou définitive du stage.

Article 8 :

Tout stagiaire a le droit de se défendre et de se faire assister par un tiers compétent, s'il le juge nécessaire.

Fait à Chaumont, le 21/07/2020

Thierry Remy, Président de l'ARDEAR Grand Est

